



IX^{es} Jeux de la Francophonie

Appel à candidatures – Présélection

Création numérique

Le présent appel à candidatures précise les conditions requises à l'étape de présélection. Il comprend également des renseignements complémentaires concernant la participation aux Jeux.

1. La présélection – Appel à candidatures du CALQ – Création numérique

Le Conseil des arts et des lettres du Québec est à la recherche d'un artiste afin de représenter le Québec au concours de création numérique qui se tiendra dans le cadre des IX^{es} Jeux de la Francophonie qui auront lieu à Kinshasa, en République démocratique du Congo, du 28 juillet au 6 août 2023.

Le concours de création numérique consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle utilisant les technologies numériques et dont le son et l'image doivent avoir une égale importance. L'animation visuelle est réalisée au moment de l'épreuve, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique/création sonore et peut impliquer l'utilisation de technologies génératives.

Cet appel à candidatures pour la présélection est ouvert jusqu'au 6 octobre 2022, à 17 heures.

1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- être un citoyen canadien en date du 28 février 2023 et avoir résidé au Québec au cours des douze (12) derniers mois;
- être né entre le 1^{er} janvier 1988 et le 1^{er} janvier 2005 inclusivement. La limite d'âge s'applique uniquement à l'artiste demandeur et non aux musiciens, choristes ou techniciens qui l'accompagnent;
- être un artiste professionnel, créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services moyennant rémunération à titre de créateur ou d'interprète;
- avoir une reconnaissance de ses pairs et diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnu par les pairs;
- avoir diffusé une œuvre ou un corpus d'œuvres publiquement dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs en **arts numériques**. Ces œuvres doivent avoir été produites indépendamment de votre formation ou postérieurement à celle-ci;



- s'engager à être présent à Kinshasa, pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

1.2 Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Dans le cadre des Jeux de Kinshasa, le concours rassemblera au maximum 20 artistes de la francophonie.

L'artiste en création numérique peut être accompagné d'un musicien ou d'un technicien qui sera en appui à sa prestation.

1.3 Conditions de participation

- L'artiste dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre;
- L'œuvre doit être récente et avoir été créée durant la période de 24 mois précédant les Jeux;
- L'œuvre doit être présentée en français en format « performance audiovisuelle A/V » et projetée sur écran géant (16/9 ou 4/3);
- L'œuvre présentée au concours doit être proche ou identique à l'œuvre présentée pour la présélection;
- L'artiste peut emprunter partiellement (et non totalement), au besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquitté, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'image des supports utilisés dans le cadre de leur création;
- L'artiste utilise ses propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de son œuvre. Seul le délai imparti est imposé. L'artiste est libre dans ses choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité;
- L'artiste doit accepter de pouvoir être sollicité par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux.

1.4 Conditions financières

Le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, remettra à l'artiste sélectionné par le jury international une somme de 3 000 \$ pour les frais relatifs à la préparation de sa participation au concours.

Tous les frais de déplacement (y compris le matériel) et de séjour de l'artiste et de son accompagnateur, le cas échéant, seront pris en charge par le gouvernement du Québec et le



comité d'organisation des Jeux de la Francophonie. De plus, une allocation sera remise à chaque artiste pour son séjour à Kinshasa.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec offre un soutien financier aux artistes en situation de handicap afin de leur assurer un accès à ses services. Remplissez la section correspondante de votre formulaire (Formulaire d'inscription - Renseignements personnels) pour en faire la demande.

1.5 Documents à joindre à la candidature de présélection – Pièces à soumettre

- Formulaires dûment remplis et signés (voir la section « Présentation de la demande » du présent appel à candidatures);
- Description de l'œuvre qui sera présentée aux Jeux;
- Curriculum vitae (maximum de 3 pages);
- Dossier de presse (maximum de 5 pages);
- Extraits de deux œuvres réalisées antérieurement et présentées devant public, incluant un extrait de la prestation devant public (maximum 15 minutes), sur lien vidéo;
- Dans le cas où il y a emprunt partiel d'une œuvre déjà existante, l'autorisation écrite de l'auteur, du compositeur ou de l'arrangeur pour la période des Jeux devant couvrir la période de diffusion du projet durant les Jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site Internet des Jeux pour une durée d'une année.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil des arts et des lettres du Québec respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

1.6 Critères d'évaluation de l'appel à candidatures

- Qualité du travail artistique (graphisme, animation, bande sonore et intégration multimédia);
- Intérêt et cohérence de la thématique des œuvres proposées;
- Apport de l'artiste à sa discipline.

Le contenu artistique (ou scénario) aura préséance sur la technologie utilisée.

1.7 Le processus de sélection

Le processus de sélection des candidats aux concours culturels se déroule en trois étapes :

- Octobre 2022 – Présélection de 1 à 3 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues;



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec

- Novembre 2022 – Validation internationale des candidatures québécoises proposées et transmission par le Québec au jury international du ou des dossiers présélectionnés;
- Mi-décembre 2022 – Annonce des candidatures retenues pour participer aux IXe Jeux de la Francophonie. Chaque candidat sera informé des résultats par courrier électronique.



2. La participation aux Jeux - Renseignements complémentaires – Création numérique

2.1 Les conditions de participation au concours

- L'artiste sélectionné s'engage à fournir une fiche technique détaillée au 28 février 2023;
- L'artiste doit accepter qu'en cas de victoire, son œuvre soit téléchargeable libre de droits sur le site Internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.

2.2 Le déroulement du concours

Le concours se déroulera en deux phases :

- La phase qualificative

Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, chaque candidat devra présenter sa création en la projetant sur écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public.

Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel de présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création, sous forme de performance, et ainsi convaincre le jury. À l'issue de sa performance, le participant échangera durant une dizaine de minutes avec le jury pour expliquer sa démarche et, le cas échéant, recevoir commentaires et avis en vue de performances ultérieures

- La phase finale

La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air). Elle sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique en performance audiovisuelle (AV). Chaque finaliste pourra améliorer sa prestation effectuée lors de la première phase de l'épreuve en tenant compte des commentaires et avis exprimés par le jury.

Les finalistes auront 15 minutes maximum chacun pour réaliser leur performance et ainsi convaincre le jury de la pertinence de leur création.

2.3 Récompenses

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.



2.4 Les conditions matérielles et techniques

- Une scène dotée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le Comité national des Jeux de la Francophonie. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents;
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours;
- Un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéoprojecteur de 10 000 lumens minimum.

2.5 Exemples

Quelques exemples :

- Collaboration DJ (disc-jockey) et VJ (video jockey) :
 - <https://vimeo.com/97205001>
 - <https://vimeo.com/39620227>
 - <https://vimeo.com/14209304>
- Performance audiovisuelle générative
 - <https://vimeo.com/100389967> - <https://vimeo.com/89485735>
 - <https://vimeo.com/61347519>
- Performances des médaillés des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 :
 - Sabrina Ratté (Canada), médaille d'or
<https://youtu.be/AVJxq4PTsuM>
 - Aboubacar Bablé Draba (Mali), médaille d'argent
<https://youtu.be/zmzVoR3gSG4>
 - Hugues Clément (Canada Québec), médaille de bronze
<https://youtu.be/V4dtE1DzNmk>

La forme masculine parfois utilisée dans le texte désigne autant les femmes que les hommes.